STATE OF THE PROPERTY OF THE P

Bibliothèque Communale et Scolaire de Saxon

Nouvelle Avenue 10 1907 Saxon Tél.: 027/744 10 02

E-mail: bibliotheque@saxon.ch

Site internet : <u>www.bibliovalais-martigny.biz/saxo-bcs</u>

- Elle vous offre un grand choix de livres (14'500 ouvrages) pour Adultes, Jeunes et Enfants.
- Vous y trouvez des romans, des BD, des documentaires, des DVD et des revues traitant de nombreux sujets, tels que sciences naturelles, sports, arts, histoire, etc...
- Il est possible d'emprunter une liseuse ainsi que des ebooks.

<u>Règlement</u>

- La Bibliothèque met ses ouvrages gratuitement à disposition des élèves, des étudiants et des apprentis. La Bibliothèque perçoit une taxe unique de Fr. 10.-- par adulte pour l'obtention du bibliopass.
- 2. Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription. La signature des parents est exigée pour les jeunes ayant moins de 16 ans.
- 3. Les ouvrages peuvent être consultés à la Bibliothèque ou prêtés à domicile. Un compte donne la possibilité d'emprunter jusqu'à 20 documents.
- 4. Seul l'emprunt des DVD est restreint : un seul par prêt. La durée du prêt est de 2 semaines. De plus il est demandé une taxe annuelle de Fr. 10.-- pour nous permettre de les renouveler.
- 5. La durée du prêt est d'un mois. Il est cependant permis de demander, avant l'écoulement du délai, une prolongation sur place, par téléphone ou par email pour un mois supplémentaire (max. 2 prolongations). Si un document n'est pas rapporté dans les délais, il sera perçu une taxe de retard de Fr. 1.-- par livre et par semaine dès le 8ème jour après la date d'échéance. Pour les DVD, une taxe de Fr. 1.-- par semaine dès le 2ème jour de retard sera perçue.
- 6. Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. Il est interdit d'y faire des annotations, de plier les pages ou de faire des photocopies. Si le livre a été abîmé, il ne faut pas le réparer mais le signaler. La Bibliothèque possède le matériel adéquat.

La personne qui détériore ou perd un livre devra payer une partie ou à la totalité de la valeur de l'ouvrage. Le montant du dédommagement est fixé par la bibliothécaire. Le lecteur qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable.

- 7. Tout lecteur, qui doit s'absenter longuement, est tenu de rendre les ouvrages avant son départ.
- 8. Pour toute question concernant la protection des données, vous pouvez vous référer au document disponible sur notre site internet ou vous informer auprès de la Bibliothèque.

 Horaire public:
 Mardi
 16h - 18h
 Horaire scolaire:
 Lundi
 13h35 - 16h00

 Mercredi
 14h - 17h
 Mardi
 8h00 - 11h30

 Jeudi
 18h - 20h30
 13h35 - 16h00

 Vendredi
 16h - 18h
 Jeudi
 8h00 - 11h30

 Vendredi
 8h00 - 11h30

Horaire pendant les vacances scolaires : Uniquement le jeudi de 18h à 20h30

Règlement approuvé par le Conseiller en charge de la Bibliothèque.

Saxon, le 5 août 2021